

ACTION 6 - PROJETS DE COOPERATION

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Associations loi 1901
- Communes, EPCI, établissements publics (incluant d'enseignement), structure porteuse du GAL
- Offices de Tourisme
- Organismes de formation (agrés et non agrés)
- TPE et PME
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire, et jeunes agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs : syndicat mixte, groupement pastoral, ASA, CUMA, GAEC, coopérative.
- Chambres Consulaires

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

Les projets doivent s'inscrire dans la stratégie locale de développement (voir les autres fiches-actions), notamment :

- **La valorisation des produits locaux et développement des circuits courts** : projets visant l'échange d'expérience, le transfert de bonnes pratiques, la création d'outils pédagogiques ou promotionnels communs permettant de mieux valoriser les productions locales et de structurer et développer des circuits courts, en particulier dans les restaurants et les cantines. Des initiatives liées à l'agritourisme pourraient également être conduites.
- **Le développement du tourisme** : projets visant l'échange d'expérience et de bonnes pratiques, la création d'outils pédagogiques ou promotionnels communs, la création d'offres ou d'événements communs.

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** : location salle ou véhicules, matériel de diffusion de l'information, frais de réception liés aux réunions, frais de déplacements et de restauration en lien avec ces déplacements, frais d'hébergement des partenaires se déplaçant dans le cadre des réunions préparatoires, au réel ou sur forfait.
- **Frais de communication, de promotion et sensibilisation** (conception, réalisation et édition d'outils de communication).
- **Frais de traduction, d'interprétariat.**
- **Frais de personnels** : frais salariaux liés à la réalisation d'un projet/d'une mission spécifique.
- **Diagnostics, études, étude préalable aux projets, conseils** (faisabilité, opportunité, marché, étude stratégique), honoraires de maîtrise d'œuvre, rémunération d'experts externes.
- **Frais de prestation liés aux actions de diffusion de l'information et aux actions de formation** : coûts liés à la conception, réalisation et mise à jour de supports pédagogiques, dépenses de rémunération et frais de déplacements. Le lien direct des dépenses avec l'opération devra pouvoir être démontré.

- **Frais de communication, de promotion et sensibilisation** (conception, réalisation et édition d'outils de communication).
- **Frais d'organisation d'animations et d'événements** à caractère festif/ rencontres/séminaires/ colloques.
- **Investissements liés à la création** (construction nouvelle), **réhabilitation, rénovation, extension, aménagement de biens immobiliers ou sites**, (hors acquisition foncière) y compris les frais de démolition nécessaires à la réalisation du projet, les travaux d'insertion paysagère de la construction.
- **Utilisation des TIC** : création d'un site internet, d'une plateforme internet, formation à l'utilisation d'internet, achat de bornes interactives, tablette tactile, création de vidéo, vidéoguide. Le lien direct avec l'opération devra pouvoir être justifié.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux maximum d'aide publique: 80% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).

Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.

NB : Le versement de la subvention LEADER intervient une fois votre projet réalisé et sur justificatifs (factures acquittées).

QUELLES SONT LES DEMARCHES A FAIRE ?

1°/ Rencontrer l'animatrice LEADER pour lui présenter votre projet et vérifier qu'il s'inscrit bien dans la stratégie locale et les objectifs du programme LEADER.

2°/ Elaborer votre dossier de demande de subvention (présentation du projet, plan de financement...) avec l'aide de l'animatrice LEADER.

3°/ Déposer votre demande de subvention auprès du GAL. Vous serez alors invité à présenter votre projet au *Comité de programmation*, un groupe d'acteurs locaux (élus, membres associatifs, entrepreneurs...) en charge de la sélection des projets LEADER.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays Sources et Vallées
Par mail : Morgane.masson@sourcesetvallees.fr ou par téléphone au 03.44.43.19.83